

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : Moi je le suis fair-play parce que depuis le temps que je vous supporte, il faut l'être, fair-play...

Madame le Maire : Oh et bien je vous supporte aussi, mais bon... Ce n'est pas un spectacle pour les habitants, sincèrement...

Madame BOTTAIS : Mais ce n'est pas un spectacle de vous voir non plus nous ruiner, et la santé et les finances.

Madame le Maire : Mais bien sûr. Et apprenez vos écrits, ce serait bien vu que vous ne les écrivez pas...

Madame le Maire : Ah mais moi j'ai tout dans la tête. Je ne suis pas comme vous, je n'ai pas besoin d'aide. Regardez-moi, je suis toute seule. Je me débrouille très bien...

Madame le Maire : A non, vous n'êtes pas toute seule, on le sait très bien...

Madame Bottais : Moi je suis toute seule. Aller, sort de la table. Sort de sous la table.

Madame le Maire : Oui, mais bien sûr...

Madame BOTTAIS : Je suis toute seule. Et je n'ai peur de rien moi.

Madame le Maire : Je demande à ce que l'on revienne au Conseil Municipal et que l'on se tienne à l'ordre du jour...

Madame BOTTAIS : J'ai des dossiers Madame le Maire. Mais moi l'ordre du jour c'est que les policiers municipaux n'ont pas lieu d'être ici...

Madame le Maire : Non, ce n'est pas à l'ordre du jour...

Madame BOTTAIS : Il n'y a pas de plan Vigipirate, vous faites ouvrir les sacs à l'entrée point barre.

Madame le Maire : Tout à fait. On va avancer dans l'ordre du jour déjà...

Madame BOTTAIS : Ce n'est pas grave, je ferais valoir à qui de droit...

Madame le Maire : Je peux mettre cette délibération aux votes. Donc je vais la mettre au vote.

Madame BELHACHE-DIET : Pour revenir à l'ordre du jour, on est bien ici dans le cadre d'une fusion de deux écoles.

Madame le Maire : D'une ouverture d'une école.

Madame BELHACHE-DIET : Ouverture d'une école, qui fusionne deux écoles.

Madame le Maire : C'est l'ouverture d'une école.

Madame BELHACHE-DIET : Non, une école qui fusionne deux écoles.

Madame le Maire : C'est la création d'une nouvelle école en somme.

Madame BELHACHE-DIET : Oui, oui. Non, non mais attention. Là le but ce n'est pas de jouer avec les mots...

Madame le Maire : Je vous dis ce qui a été écrit.

Madame BELHACHE-DIET : La nouvelle école fusionne deux écoles, on est d'accord.

Madame le Maire : Et la fusion a été actée dans les Conseils d'Ecole.

Madame BELHACHE-DIET : Oui, non, mais tout cela pour en revenir à la procédure qui est nécessaire en cas de fusion des écoles. Il y a la disparition d'une directrice d'école, etcetera. Il faut...

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le DGS : Juridiquement, c'est une création. Juridiquement, on crée l'école COLETTE PRIVAT.

Madame BELHACHE-DIET : Oui, mais avec la fusion de deux écoles...

Monsieur le DGS : Non, cela sur un plan juridique n'a aucune conséquence. C'est la création d'une école. Certes, qui rassemble les élèves de deux anciennes écoles. Mais juridiquement, c'est la création d'une seule école.

Madame BELHACHE-DIET : Donc une seule école, avec une seule directrice.

Monsieur le DGS : Alors ça c'est la responsabilité des services de l'Education Nationale.

Madame BELHACHE-DIET : Donc sans concertation du Conseil ... [propos inaudibles] ça m'étonne. Franchement ça m'étonne sur la manière de faire et la méthode par rapport à cela.

Madame le Maire : On ne passe pas en force.

Madame BELHACHE-DIET : Non, mais parce que c'est..., manifestement ils n'ont pas été consultés par rapport à cela, là-dessus. S'ils l'avaient été, vous nous le diriez.

Madame le Maire : Les enseignants sont consultés par l'Inspectrice, pas par nous de toute façon. Et les directrices d'école restent jusqu'à la fin de l'année, toutes les deux. C'est ce qu'a dit l'inspectrice. Après ça, c'est l'éducation nationale, je ne m'en mêlerai pas.

Madame BELHACHE-DIET : Oui, elles restent parce que l'on est au milieu de l'année, forcément, enfin... Vous feriez cela à la rentrée, il n'y aurait qu'une seule directrice.

Madame le Maire : Comme à André Marie d'ailleurs, quand il y a eu la fusion.

Madame BELHACHE-DIET : Quand il y a eu la fusion, vous venez de le dire, bravo. C'est exactement cela.

Madame le Maire : Oui, mais on ne changeait pas d'école. On ne construisait pas d'école pour André Marie. [Propos inaudibles] Elle reste André Marie.

Madame BELHACHE-DIET : Oui, mais ce n'est pas l'ordre du jour. Et ce n'est pas la question. Alors si l'on peut revenir à l'ordre du jour, là si l'on est dans le cas, renseignez-vous avant de délibérer. Si de deux écoles on en fait qu'une, ça s'appelle une fusion.

Madame le Maire : Mais cette fusion a été votée en amont de cette construction, par les écoles. La fusion des deux écoles a été faite par l'inspection, ce n'est pas moi qui l'ai faite, c'était dans des Conseils d'Ecole.

Madame BELHACHE-DIET : D'accord, avec consultation des Conseils d'Ecole. Avec... Ça, on ne l'a pas dans le dossier.

Monsieur le DGS : Non, ça vous ne l'avez pas, parce que ce qu'il vous est proposé de voter, c'est la création d'une école uniquement.

Madame BELHACHE-DIET : Oui, mais ce n'est pas une école qui sort de nulle part. Ce n'est pas une nouvelle école que l'on crée à côté parce qu'il y a un besoin, etcetera. On en ferme deux, pour en remettre une.

Monsieur le DGS : Je comprends ce que vous voulez dire Madame la conseillère municipale. Je comprends parfaitement. Mais sur un plan strictement juridique c'est la création d'une école. Et les textes s'arrêtent là.

Madame BELHACHE-DIET : Bon, vous prenez le risque, peu importe. Prenez le risque puisque de toute façon, il n'y a pas de débat possible. Moi je ne suis pas certaine du tout que ce soit, qu'on soit bien dans nos bottes. Alors après, si vous vous renseignez et que finalement, il y a peut-être un petit doute que ce soit bien une fusion, qu'il faut d'autres documents que ceux qu'ils nous ont donnés, vous

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nous ferez revenir, vous reviendrez revoter quelque chose qui validera et verrouillera juridiquement, comme vous l'avez suggéré. Deux choses pour l'une quoi, enfin...

Madame le Maire : Donc je soumetts au vote cette délibération.

Monsieur QUIBEL : Je voudrais prendre la parole. Si les oppositions refusent de voter, ils n'ont pas le quorum.

Madame BOTTAIS : A moi je refuse.

Monsieur QUIBEL : Nous on refuse aussi.

Madame BOTTAIS : [propos inaudibles]

Monsieur QUIBEL : Est-ce qu'au niveau juridique vous pouvez vérifier ? C'est affaire par affaire que normalement que c'est noté. Donc nous, on refuse de voter.

Madame le Maire : Je demande une suspension, deux minutes s'il vous plaît.

La séance est suspendue.

La séance reprend.

Madame le Maire : Nous pouvons donc reprendre la séance s'il vous plaît. Donc une chose très simple. J'ai entendu votre remarque. Soit quand on est présent le quorum est atteint, pour être très claire. Donc on peut passer au vote. Maintenant, vous avez le choix.

Madame BOTTAIS : J'ai encore une petite question Madame le MAIRE...

Madame le Maire : Non, c'est suspendu par rapport à cela. J'attends une réponse déjà, s'il vous plaît.

Monsieur QUIBEL : Madame le Maire, par rapport à ça, si vous prenez le règlement intérieur...

Madame le MAIRE : Oui, je l'ai pris.

Monsieur QUIBEL : C'est affaire par affaire. On peut très bien sortir de la salle et revenir...

Madame le Maire : Non, non, je ne peux pas rouvrir. On vient de vérifier justement. Le quorum, c'est la présence.

Monsieur QUIBEL : Vous reprendrez votre règlement, c'est affaire par affaire.

Madame le Maire : Je peux vous dire que non, là.

Madame BOTTAIS : Alors justement puisque vous parlez des agréments et des votes et de tout ça. Moi j'ai étudié un peu les absents... les absents sur les différents Conseil Municipaux. Il faut savoir que quand vous avez un élu qui est absent trois fois consécutivement, il ne peut pas donner son vote à qui que ce soit après coup. Je l'ai vérifié, j'ai un tableau, je suis en train de travailler dessus. On a attribué des votes, des voix à des personnes qui n'auraient pas dû avoir trois absences consécutives, Dieu sait qu'il y en a ici. J'ai fait un petit tableau, je vous le ramènerai la prochaine fois. On donner leurs voix, on donner leur vote à des élus de la Majorité, qui ont fait passer des petites choses comme ça. Et ben ça, on va revenir en arrière, parce que ce n'est pas légal. Donc moi, je n'ai pas envie que l'on vote ce soir et vous voulez qu'on vote, vous voulez qu'on se positionne, mais il y a encore des questions : la cantine, il n'y a pas d'agrément. Elle démarre quand la cantine ? Elle ne va pas démarrer le 5 janvier. Par exemple. Et moi je persiste à dire, qu'à moins de trois mois, six mois, même pas six mois, c'est de la propagande électorale. C'est de la propagande Madame le MAIRE.

Madame le Maire : Mais le projet ne date pas d'il y a six mois. Arrêtez de dire n'importe quoi.